

DELIBERATION N° 88/02-03 - PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

*Madame BERTRAND, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 21 Septembre 1987 portant sur la mise en place d'un dispositif destiné à fournir un revenu de 2 000 F par mois aux personnes totalement démunies de ressources en contrepartie d'un travail à mi-temps dans les services municipaux.*

*Quatre stagiaires ont bénéficié de cette allocation d'insertion, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er Octobre 1987.*

*Une circulaire ministérielle du 23 Octobre 1987 prévoyant la reconduction possible de ce dispositif pour une nouvelle période de 6 mois,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'accepter de prolonger le plan de lutte contre la pauvreté pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1er Avril 1988,*
- de prévoir les crédits correspondants au Budget Primitif 1988 pour le versement de l'allocation d'insertion, appelée désormais complément local de ressources.*